



Fédération Française de Boxe

CODE SPORTIF BOXE AMATEUR

Code Sportif applicable au cours de la saison 2024-2025
(Validation Comité Directeur 11/10/2024)

SOMMAIRE

I – LES CONDITIONS DE COMBAT.....	4
■ Règle 1 : Le livret sportif et l'autorisation de boxer	4
■ Règle 2 : Les incompatibilités	4
■ Règle 3 : Les conditions d'organisation des combats.....	5
3-1. Les horaires de compétition.....	5
3-2. Les gants de couleur.....	5
3-3. Les conditions d'organisation des combats en compétition	6
3-4. Les conditions d'organisation des combats hors compétition.....	6
■ Règle 4 : L'aptitude médicale	6
■ Règle 5 : Le fair-play et le protocole.....	7
■ Règle 6 : Les catégories d'âge	7
■ Règle 7 : Les catégories de poids.....	7
■ Règle 8 : L'attribution des combats.....	11
■ Règle 9 : La durée des combats.....	12
■ Règle 10 : Les délais de repos entre les combats	13
■ Règle 11 : La tenue des boxeurs et boxeuses	14
II – L'ARBITRAGE ET LE JUGEMENT	16
■ Règle 12 : Les devoirs et commandements de l'arbitre.....	16
12-1. Les devoirs de l'arbitre	16
12-1. Les commandements de l'arbitre.....	16
■ Règle 13 : Les coups réguliers et les interdictions	19
■ Règle 14 : Les sanctions.....	21
■ Règle 15 : Les décisions.....	22
15-1. Les décisions aux points.....	23
15-2. Les décisions sur arrêt de l'arbitre.....	25
15-3. Les décisions sur KO.....	26
15-4 Les disqualifications	27
15-5 Les abandons	27
15-6 Les forfaits (WO : Walk Over)	28
■ Règle 16 : Le jugement des combats.....	29
16.1 Les critères de jugement	29
16.2 Le jugement électronique	30
16.3 Le jugement manuel.....	31

III – L'ORGANISATION DES COMBATS	32
■ Règle 17 : L'espace officiel de compétition	32
17.1 L'espace des officiels.....	32
17.2 Le ring.....	33
■ Règle 18 : Les officiels.....	39
18-1. Les délégués de réunion	39
18-2. Le Chronométrateur	39
18-3. Le Chef de jury.....	40
18-4. Les juges arbitres et les juges	40
18-5. Le Présentateur.....	40
18-6. Le Médecin.....	40
■ Règle 19 : Les cadres de réunion.....	41
■ Règle 20 : Les entraineurs et assistants	41
■ Règle 21 : Hébergement des mineurs.....	42

Le terme boxeur désigne une personne, quel que soit son genre, qui pratique la boxe.

I – LES CONDITIONS DE COMBAT

■ Règle 1 : Le livret sportif et l'autorisation de boxer

Pour être autorisé à s'entraîner et à combattre, tout boxeur doit être en possession d'un livret sportif délivré par la Fédération Française de Boxe (FF Boxe), portant la vignette-palmarès à jour et de l'imprimé de sa licence, de l'année sportive en cours. La saison sportive commence le 1^{er} septembre et se termine le 31 août.

Le livret sportif est délivré aux postulants ayant fourni les certificats médicaux exigés pour la pratique de la boxe amateur, certificats mentionnés dans le règlement médical de la FF Boxe.

Une licence de boxeur amateur, première demande ou renouvellement, ne peut pas être délivrée à un postulant ayant atteint l'âge de 40 ans au 1^{er} septembre de la saison sportive en cours.

Pour les postulants ayant atteint l'âge de 32 ans au 1^{er} septembre de la saison sportive en cours, la délivrance d'une licence ou son renouvellement sont subordonnés à la présentation des résultats d'exams médicaux complémentaires exigés par la FF Boxe.

Le boxeur doit, obligatoirement remettre son livret sportif au délégué de réunion, au moment de la pesée précédant le combat.

Un boxeur Professionnel ayant disputé un maximum de 3 combats peut solliciter son retour en Boxe Amateur, en faisant une nouvelle demande de licence amateur auprès de son comité régional.

Pour boxer à l'étranger, les clubs des boxeurs amateurs doivent faire une demande d'autorisation auprès de leur comité régional au moins douze jours avant la date du déplacement et obtenir cette autorisation (voir site FFBoxe, rubrique « Boxe Amateur »).

■ Règle 2 : Les incompatibilités

Un combat ne peut pas opposer :

- Deux frères ou deux sœurs ;
- Deux boxeurs du même club sauf pour les championnats, les critères nationaux et les compétitions labellisées ;
- Un homme et une femme ;
- Pour toutes les catégories d'âge (H/F) :
 - Un boxeur ayant moins de 5 combats ne peut pas rencontrer un adversaire ayant effectué 10 combats ou plus ;
 - Un boxeur ayant moins de 10 combats ne peut pas rencontrer un adversaire ayant effectué 40 combats ou plus ;

Dispositions particulières :

- Un boxeur minime 2^{ème} année ne peut rencontrer qu'un adversaire de sa catégorie d'âge ou un cadet première année de moins de 10 combats ;
- Un cadet 1 de moins de 10 combats, peut rencontrer un minime 2.
- Les cadets ayant effectué 5 combats minimum peuvent rencontrer des cadets ayant effectués 15 combats maximum ;
- Un boxeur cadet ne peut pas rencontrer un boxeur junior ayant effectué 10 combats ou plus.
- Lors des championnats et des critères organisés par la FFBoxe et les compétitions labellisées FFBoxe, deux frères ou deux sœurs ne peuvent pas s'engager dans la même catégorie de poids.

■ Règle 3 : Les conditions d'organisation des combats

3-1. Les horaires de compétition

Les horaires de compétition doivent être en conformité avec la demande d'organisation adressée à la FFBoxe. (Journée calendaire de 0H à 24H).

Les combats opposant les boxeurs de catégories d'âge Minimes 2, Cadets et Juniors doivent se dérouler avant 22h00.

3-2. Les gants de couleur

Le gant jaune est attribué d'office aux participants des compétitions nationales amateur 2023/2024.

3-2-1. Le GANT BLANC

Les boxeurs sont dans l'obligation de détenir le GANT BLANC :

À l'engagement aux championnats départementaux et régionaux.

3-2-2 Le GANT JAUNE

Les boxeurs sont dans l'obligation de détenir le GANT JAUNE à l'engagement sur les compétitions nationales.

Retrouver toutes les informations sur les gants de couleur sur le site fédéral :

[SE FORMER > GANTS DE COULEUR](#)

3-3. Les conditions d'organisation des combats en compétition

En championnats ou critères nationaux, les boxeurs sont tenus de s'inscrire dans la catégorie d'âge correspondant à leur année de naissance.

En championnats ou critères nationaux, les adversaires doivent appartenir à la même catégorie de poids. Pour chaque tour de ceux-ci, les boxeurs doivent respecter le poids de la catégorie dans laquelle ils sont engagés.

3-4. Les conditions d'organisation des combats hors compétition

Hors championnat ou critères nationaux, **les boxeurs de catégories d'âge différentes** peuvent se rencontrer dans la mesure où la différence d'âge entre les deux boxeurs ne dépasse pas 2 ans au vu des dates de naissance.

Disposition particulière :

- Une femme junior deuxième année peut rencontrer une femme senior, quelle que soit la différence d'âge.

Hors championnats ou critères nationaux, **les boxeurs de catégories de poids différentes peuvent se rencontrer dans la mesure où la différence de poids entre les deux boxeurs ne dépasse pas l'écart de poids délimitant la catégorie du boxeur le plus léger.**

■ Règle 4 : L'aptitude médicale

Outre les examens médicaux nécessaires à la délivrance du livret sportif, le boxeur doit satisfaire à une visite d'aptitude médicale effectuée par le médecin de réunion, le jour du combat.

La visite médicale débutera une fois que l'organisateur aura remis l'autorisation fédérale d'organisation au délégué de réunion.

Le boxeur ne pourra pas effectuer son combat s'il est jugé inapte par le médecin de la réunion.

Un boxeur revenant à la compétition après blessure doit présenter un certificat médical d'aptitude à la pratique de la boxe. Un médecin de réunion ne peut en aucun cas délivrer un certificat d'aptitude médicale lors de la visite médicale.

Chaque boxeuse doit présenter, au médecin, une attestation sur l'honneur signée, confirmant qu'elle n'est, pas à sa connaissance, enceinte.

Pour les mineures, cette déclaration devra également être signée par l'un de ses parents ou par son tuteur légal. **(Cf. Site FF Boxe, rubrique « Boxe Amateur »).**

■ Règle 5 : Le fair-play et le protocole

Les boxeurs, les entraîneurs et les assistants doivent faire preuve, en toutes circonstances, d'une parfaite correction et du meilleur esprit sportif envers leur adversaire, les officiels, les entraîneurs et le public.

Les boxeurs doivent se saluer en se touchant les gants avant le combat à la demande de l'arbitre ; et se serrer la main avant et après l'annonce de la décision.

Avant de quitter le ring les boxeurs doivent serrer la main des seconds et de l'arbitre.

Tout comportement déplacé ou manque de fair-play, pendant le combat, est aussitôt sanctionné comme une faute technique grave et peut entraîner la disqualification.

Tout comportement contraire à l'éthique sportive, sera notifié sur le procès-verbal de réunion et pourra faire l'objet d'une saisine des organes disciplinaires fédéraux.

■ Règle 6 : Les catégories d'âge

La Boxe Amateur (BA) est ouverte aux licenciés appartenant aux catégories d'âge « minimes 2^e année », « cadets », « juniors » et « seniors ».

Les catégories d'âge sont déterminées par les années de naissance et sont définies par la FF Boxe pour chaque saison sportive.

Catégories d'âge pour la saison 2024 - 2025	
Catégories	Année de naissance
Minimes 2	2011
Cadets 1	2010
Cadets 2	2009
Juniors 1	2008
Juniors 2	2007
Seniors	2006 et avant

■ Règle 7 : Les catégories de poids

La pesée s'effectue obligatoirement le jour même du combat.

Les boxeurs hommes **seniors** se pèsent sans aucune tolérance de poids, au choix en sous-vêtements, ou en maillot de bain ou short de compétition.

Les féminines et les boxeurs mineurs se pèsent en maillot et short de compétition, avec une tolérance de poids, déductible, de 300g.

Le boxeur doit obligatoirement remettre son livret sportif au délégué de réunion au moment de la pesée précédant le combat ; la présentation, d'une pièce d'identité en cours de validité, pourra être demandée lors des compétitions officielles.

Le délégué de réunion et le chef de jury effectuent les opérations de pesée. **Ils peuvent déléguer cette tâche uniquement à un juge arbitre.**

Le lieu et les horaires de pesée sont fixés par la FF Boxe ou par le comité régional sur proposition du club organisateur.

La pesée débutera une fois que l'organisateur aura remis l'autorisation fédérale d'organisation au délégué de réunion.

Seuls les boxeurs sont autorisés à rentrer dans la salle de pesée.

Pour les championnats nationaux et les criteriums nationaux, les heures de pesée sont précisées dans le règlement de chaque compétition.

La pesée s'effectue sur une balance précise à 100 grammes. Les balances sont à curseur ou électroniques et doivent être agréées par le délégué de réunion et le chef de jury.

Pour les hommes et les femmes, le poids minimum pour participer à un combat est de :

- 36 kg pour les minimes 2^{ème} année ;
- 44 kg pour les cadets ;
- 45 kg pour les femmes seniors ;
- 46 kg pour les hommes séniors.

Catégories de poids Minimes 2 Hommes Femmes		
	De X kg	À X kg inclus
1	36 kg	39 kg inclus
2	+39 kg	42 kg inclus
3	+42 kg	45 kg inclus
4	+45 kg	48 kg inclus
5	+48 kg	51 kg inclus
6	+51 kg	54 kg inclus
7	+54 kg	57 kg inclus
8	+57 kg	60 kg inclus
9	+60 kg	63 kg inclus
10	+63 kg	66 kg inclus
11	+66 kg	70 kg inclus
12	+ 70 kg	75 kg inclus
13	+ 75 kg	80 kg inclus
14	+ 80 kg	90 kg inclus
15	+ 90 kg	

Catégories de poids CADETS Hommes Femmes				
	Appellations			
1	Poids minimum	Pin	44 kg	46 kg inclus
2	Mi Mouche	Light Fly	+46 kg	48 kg inclus
3	Mouche	Fly	+48 kg	50 kg inclus
4	Coq Léger	Light Bantam	+50 kg	52 kg inclus
5	Coq	Bantam	+52 kg	54 kg inclus
6	Plume	Feather	+54 kg	57 kg inclus
7	Léger	Light	+57 kg	60 kg inclus
8	Mi-Moyen Léger	Light Welter	+60 kg	63 kg inclus
9	Mi-Moyen	Welter	+63 kg	66 kg inclus
10	Moyen Léger	Light Middle	+66 kg	70 kg inclus
11	Moyen	Middle	+70 kg	75 kg inclus
12	Lourd Léger	Light Heavy	+75 kg	80 kg inclus
13	Lourd	Heavy	+80 kg	90 kg inclus
14	Super Lourd	Super Heavy	+ 90 kg	

Catégories de poids JUNIORS SENIORS FEMMES				
	Appellations			
1	Poids minimum	Minimumweight	45 kg	48 kg inclus
2	Mi Mouche	Light Flyweight	+48 kg	50 kg inclus
3	Mouche	Flyweight	+50 kg	52 kg inclus
4	Coq	Bantamweight	+52 kg	54 kg inclus
5	Plume	Featherweight	+54 kg	57 kg inclus
6	Léger	Lightweight	+57 kg	60 kg inclus
7	Mi-Moyen Léger	Light Welterweight	+60 kg	63 kg inclus
8	Mi-Moyen	Welterweight	+63 kg	66 kg inclus
9	Moyen Léger	Light Middleweight	+66 kg	70 kg inclus
10	Moyen	Middleweight	+70 kg	75 kg inclus
11	Mi-Lourd	Light Heavyweight	+75 kg	81 kg inclus
12	Lourd	Heavyweight	+81 kg	

Catégories de poids JUNIORS SENIORS HOMMES				
	Appellations			
1	Poids minimum	Minimumweight	46 kg	48 kg inclus
2	Mouche	Flyweight	+48 kg	51 kg inclus
3	Coq	Bantamweight	+51 kg	54 kg inclus
4	Plume	Featherweight	+54 kg	57 kg inclus
5	Léger	Lightweight	+57 kg	60 kg inclus
6	Mi-Moyen Léger	Light Welterweight	+60 kg	63,5 kg inclus
7	Mi-Moyen	Welterweight	+63,5 kg	67 kg inclus
8	Moyen Léger	Light Middleweight	+67 kg	71 kg inclus
9	Moyen	Middleweight	+71 kg	75 kg inclus
10	Mi-Lourd	Light Heavyweight	+75 kg	80 kg inclus
11	Lourd Léger	Cruiserweight	+80 kg	86 kg inclus
12	Lourd	Heavyweight	+86 kg	92 kg inclus
13	Super Lourd	Super Heavyweight	+92 kg	

Catégories de poids OLYMPIQUES FEMMES				
	Appellations			
1	Mouche	Flyweight	45 kg	50 kg inclus
2	Coq	bantamweight	+50 kg	54 kg inclus
3	Plume	Featherweight	+54 kg	57 kg inclus
4	Léger	Lightweight	+57 kg	60 kg inclus
5	Mi-Moyen	Welterweight	+60 kg	66 kg inclus
6	Moyen	Middleweight	+66 kg	75 kg inclus

*Sous réserve des modifications du CIO

Catégories de poids OLYMPIQUES HOMMES				
	Appellations			
1	Mouche	Flyweight	46 kg	51 kg inclus
2	Plume	Featherweight	+51 kg	57 kg inclus
3	Super-Léger	Junior Welterweight	+57 kg	63,5 kg inclus
4	Super Mi-Moyen	Junior Middleweight	+63,5 kg	71 kg inclus
5	Mi-Lourd	Light Heavyweight	+71 kg	80 kg inclus
6	Lourd	Heavyweight	+80 kg	92 kg inclus
7	Super Lourd	Super Heavyweight	+92 kg	

*Sous réserve des modifications du CIO

■ Règle 8 : L'attribution des combats

Lors de la délivrance de la première licence de boxe amateur, le boxeur est dans l'obligation de déclarer les combats effectués à l'étranger et les combats effectués dans une autre sport de combat de percussion.

Toute omission ou fausse déclaration entraîne le refus ou l'annulation de la licence. Ces infractions sont traitées directement par la commission régionale disciplinaire compétente ou la commission fédérale de discipline de première instance.

Un nombre de combats est attribué en fonction d'une pratique antérieure (Boxe Éducative Assaut) au sein de la FF Boxe.

Attribution du nombre de combats au passage amateur, en fonction du nombre d'assauts réalisés en BEA	
Nombre d'assauts	Nombre de combats (non cumulables)
15 assauts et plus (1) Avec palmarès positif	3 combats amateurs maximum

(1) -Ces demandes d'attribution sont à effectuer via le formulaire "Équivalence/Nombre de combats" en téléchargement sur le site fédéral (Compétitions Nationales Amateurs).

Lors de la délivrance de la première licence de boxe amateur :

- 3 combats maximum sont attribués à partir de 15 assauts de BEA à la demande du Président du comité régional ;
- Un nombre de combats est attribué par la CNBA à partir d'un nombre de combats de boxe amateur effectués à l'étranger ou à partir d'un nombre de combats dans d'autres sports de percussion effectués en France ou à l'étranger.

Palmarès en sport de combat de percussion et Boxe anglaise	Nombre de combats maximum pouvant être attribués (non cumulables). <i>Après analyse du palmarès</i>
10 à 20 combats	5 combats amateurs (1)
20 combats et plus	10 combats amateurs (1)
Titres officiels de champion de France, d'Europe ou du monde dans un autre sport de combat de percussion (sans tenir compte du nombre de combats, hors Boxe Light)	10 combats amateurs pour les Seniors 5 combats amateurs pour les autres catégories d'âge
Titres officiels de champion de France, d'Europe ou du monde en boxe anglaise pour un pays étranger (sans tenir compte du nombre de combats)	40 combats amateurs (1)
Palmarès de boxe amateur dans un pays étranger	EQUIVALENCE

(1) -Ces demandes d'attribution sont à effectuer via le formulaire "Équivalence/Nombre de combats" en téléchargement sur le site fédéral (Compétitions Nationales Amateurs).

■ Règle 9 : La durée des combats

Le combat est composé de reprises.

Chaque « TIME » de l'arbitre entraîne l'arrêt du chronomètre jusqu'au commandement « BOX ».

Le nombre et la durée des reprises varient en fonction de l'âge et du nombre de combats effectués suivant, le tableau ci-dessous :

Durée des combats pour les H & F en fonction de la catégorie d'âge et du nombre de combats réalisés					
	Minimes 2	Cadets 1	Cadets 2	Juniors	Seniors
Du 1 ^{er} au 5 ^{ème} combat	3X1'30	3X2' ou 3X1'30*	3X2'	3X2'	3X2'
Du 6 ^{ème} au 10 ^{ème} combat	3X1'30	3X2' ou 3X1'30	3X2'	3X2' ou 3X3'	3X2' ou 3X3'
À partir du 11 ^{ème}	3X1'30	3X2'	3X2'	3X3'	3X3'

***Un cadet 1 boxe en 3X1'30 uniquement lorsqu'il rencontre un minime 2.**

Les reprises sont toujours espacées d'un temps de repos d'une minute.

Lorsqu'un boxeur minime 2 rencontre un boxeur cadet 1, le combat se déroule en 3X1'30.

Lorsqu'un boxeur junior (2^{ème} année) rencontre un boxeur senior, le combat se déroule en 3 X 2 min ou 3 X 3 min, en prenant en compte le nombre de combat de celui qui en a le moins.

■ Règle 10 : Les délais de repos entre les combats

Le terme « repos » signifie l'interdiction de combattre et d'effectuer des exercices en opposition à l'entraînement. **La période de repos débute le jour du combat**

Tout boxeur KO ou ayant perdu par RSC H (coups reçus à la tête) doit être examiné par le médecin de ring dans les secondes qui suivent la décision.

■ Règle 11 : La tenue des boxeurs et boxeuses

Une tenue incomplète ou non règlementaire entraîne la disqualification.

Décisions	Délai de repos minimum	Observations
Victoire aux points ou avant la limite Défaite aux points ou disqualification	1 Jour	En aucun cas un boxeur amateur ne peut effectuer plus d'un combat par jour
Défaites avant la limite	10 Jours pleins	S'il le juge utile, le médecin de ring peut exiger un repos supérieur, éventuellement assorti d'un bilan neurologique.
Défaites avant la limite par K.O. RSC-H (Coup(s) reçu(s) à la tête ou perte de connaissance.)	30 Jours pleins	Un boxeur doit observer un repos de 30 jour pleins quand il a subi un K.O. ou un RSC-H (avec des coups reçus à la tête) n'ayant pas entraîné de perte de connaissance.
	90 Jours pleins	Un boxeur doit observer un repos de 90 jour pleins quand dans un délai de moins de 90 jours il a subi soit : • 2 K.O. ; • 2 défaites par RSC-H ; • 1 un K.O. et 1 défaite par RSC-H.
		Un boxeur qui a subi un RSC-H avec une perte de connaissance inférieure à une 1 minute doit observer un repos de 90 jour pleins.
	180 Jours pleins	Un boxeur qui a subi 1 K.O. avec une perte de connaissance supérieure à 1 minute doit observer un repos de 180 jour pleins
	365 Jours pleins	Un boxeur doit observer un repos de 12 mois quand, dans une période de moins d'un an, il a subi soit : • 3 K.O. ou 3 défaites par RSC-H ; • 2 K.O. et 1 RSC-H ; • 1 K.O. et 2 RSC-H Ce boxeur ne pourra boxer de nouveau qu'après y avoir été autorisé par la FFBoxe à la suite des tests médicaux imposés par la commission nationale médicale.

Les boxeurs de la catégorie SENIORS HOMMES boxant en 3X3 min, **ne portent pas de casque de protection, hormis s'ils rencontrent des boxeurs juniors.**

Le port du casque est obligatoire pour toutes les autres catégories d'âge et de poids.

Les boxeurs boxant en 3X2 min ou 3x3 min des catégories SENIORS et JUNIORS HOMMES, doivent boxer avec :

- Des gants de 10 onces pour les catégories des **Poids minimum (de 46 à 48 kg) jusqu'à la catégorie des Mi-Moyens (de 63,5 kg à 67 kg)**.
- Des gants de 12 onces pour les catégories des **Moyens Légers (de 67 kg à 71 kg) jusqu'à la catégorie des Supers lourds (de 71kg à plus de 92 kg)**.

Si un boxeur de la catégorie des **Mi-moyen (de 63,5 kg à 67kg)** rencontre un boxeur des **Moyens léger (de 67 kg à 71 kg)**, les boxeurs utiliseront des gants de 12 onces.

Pour toutes les autres catégories d'âge et de poids, le poids des gants est de 10 onces. Hormis pour un cadet de plus de 66kg opposé à un junior, le combat se fera avec des gants de 12 Oz.

Pour tous les combats :

- Les gants et les casques utilisés doivent être validés par la FFBoxe ;
- Les boxeurs ne peuvent pas utiliser leurs propres gants ;
- Les compétiteurs doivent mettre les gants avant d'entrer sur le ring ;
- **Les 2 boxeurs doivent porter des gants de même marque et de même modèle.**

Le boxeur doit monter sur le ring avec la tenue suivante :

- Des gants de 10 onces (284 g) ou 12 onces (341g) de la couleur de son coin ;
- Le casque, quand il est obligatoire, doit être sans pommette ni mentonnière de la couleur de son coin et agréé par le chef de jury.

Le casque doit être mis après la présentation du boxeur sur le ring, et doit être enlevé dès la fin du combat, avant l'annonce de la décision ;

- Un short qui ne doit pas descendre sous le niveau des genoux. Lorsque le short et le maillot sont de la même couleur, la ligne de ceinture doit être clairement indiquée à l'aide d'une bande élastique de 10 cm de large. **Le port de legging en dessous du short est interdit ;**
- Un débardeur rentré à l'intérieur du short, **les t-shirt manches courtes ou longues sont interdits ;**
- Des chaussures de sport ;
- Des chaussettes ne cachant pas les genoux,
- Un protège-dents. Les protèges dents de couleur rouge ou en partie rouge ne sont pas autorisés ;
- **Les bandages réutilisables de type « Bandax » sont interdits.**

Des bandes souples et sèches dont la longueur doit être comprise entre 2,5m et 4,5m et d'une largeur de 5,7 cm maximum.

Les bandes doivent être enroulées à plat sur les mains (elles peuvent être croisées entre les doigts, elles ne peuvent pas être maintenues par des épingles). Les bandages sont vérifiés par l'arbitre à la fin du combat et avant que la décision soit rendue.

Dispositions particulières :

Pour les hommes :

- Une coquille ou ceinture protectrice est obligatoire. Elle ne doit pas dépasser le sommet des hanches ;
- La barbe et la moustache ne doivent pas couvrir le cou et ne pas excéder 10cm de long.

Pour les femmes :

- Le port d'une jupe-short est autorisé en place du short ;
- Le port du protège poitrine, de la coquille ou de la ceinture protectrice sont conseillés mais non obligatoires.

Les points suivants doivent être respectés :

- La peau des boxeurs doit être sèche et vierge de tout enduit ; seuls les boxeurs sans casque peuvent appliquer une fine couche (à l'appréciation de l'arbitre) de vaseline sur le visage, (arcades, front, nez) ;
- Le port de lunettes, lentilles de contact dures, bijoux, bijoux de piercing y compris sur la langue, bracelets, bagues et colliers est interdit ;
- Les cheveux longs doivent être maintenue à l'intérieur du casque (bonnet de bain, bandana...) ;
- La publicité (facultative) est autorisée sur la tenue des boxeurs ;
- Les tenues aux couleurs nationales sont interdites.

II – L'ARBITRAGE ET LE JUGEMENT

■ Règle 12 : Les devoirs et commandements de l'arbitre

12-1. Les devoirs de l'arbitre

Le premier devoir de l'arbitre est **de protéger et de garantir la santé des boxeurs** tout au long du combat.

L'arbitre doit :

- Veiller à ce que les règles et le fair-play soient observés strictement ;
- Garder le contrôle du combat tout au long de l'opposition ;
- Veiller à ce que l'intégrité du boxeur le plus faible ne soit pas mise en danger.

12-1. Les commandements de l'arbitre

L'arbitre utilise les commandements suivants

Le commandement « BOX » :

Pour démarrer l'assaut ou le combat ;

Après un « STOP » ou un « TIME » de l'arbitre pour faire reprendre le combat.

Le commandement « STOP » :

L'arbitre prononce le commandement « STOP » dans les cas suivants :

- Pour stopper le combat en fin de reprise ;
- Pour délivrer un avertissement ou prononcer une disqualification.

- Quand il n'est pas possible de prononcer un « BREAK » car l'un des deux boxeurs est dos aux cordes. L'arbitre prononce le commandement « STOP » et les replace au centre du ring. Il prononce le commandement « BOX » sans avoir fait d'observation
- Lorsqu'un boxeur est considéré « à terre »
Un boxeur est considéré « à terre » lorsque :
 - Une partie du corps du boxeur, autre que ses pieds, touche le sol à la suite d'un ou de plusieurs coups reçus ;
 - Le boxeur est affalé sur les cordes, sans défense, à la suite de coups reçus et si les cordes l'empêchent de tomber ;
 - Le boxeur se trouve totalement ou partiellement en dehors des cordes, de son fait ou à la suite de coups reçus, ou d'une irrégularité de l'adversaire ;
 - L'arbitre estime à la suite de coups reçus, que le boxeur se trouve en situation dangereuse.

Le commandement « TIME » :

- Dès qu'un problème empêche le déroulement normal de la rencontre (casque ou chaussure détachés ; glissade, coups bas, boxeur tombé du ring, ...) ;

Le commandement « BREAK » :

Quand les boxeurs se neutralisent mutuellement, sans commettre de faute et qu'ils sont dans une situation de corps à corps.

À ce commandement, les deux boxeurs doivent se séparer nettement en faisant un pas en arrière, en déplaçant les deux appuis sans frapper et doivent reprendre le combat immédiatement, sans autre ordre de l'arbitre.

Le Knock Down (KD) :

Un boxeur sera compté si :

- Le boxeur touche le sol avec n'importe quelle partie du corps autre que ses pieds, à la suite d'un coup ou d'une série de coups.
- Le boxeur est bloqué et impuissant contre les cordes à la suite d'un coup ou d'une série de coups.
- Le boxeur est hors ou partiellement hors des cordes à la suite d'un coup ou d'une série de coups.
- À la suite d'un coup dur, le boxeur n'est pas tombé et n'est pas couché sur les cordes, mais est dans un état semi-conscient.

Le protocole du KD

L'Arbitre prononce le commandement « STOP 1 » puis il :

- Envoie l'adversaire du boxeur compté dans le coin neutre que l'arbitre lui désignera de la main.
Si le boxeur ne se rend pas dans ce coin ou s'il sort de ce coin l'arbitre ne débutera pas le compte.
- Se positionne de façon à avoir dans son champ visuel le boxeur du coin neutre sans quitter des yeux le boxeur compté.

- Commence à compter de 2 à 8 avec des intervalles d'une seconde entre les chiffres et indique chaque seconde avec la main, face au boxeur, afin que ce dernier puisse être conscient du décompte.
 - Si le boxeur est apte à continuer à 8 ; il prononce le commandement « BOX ».
 - Si le boxeur n'est pas apte à continuer à 8 ; l'arbitre prononce « **STOP** » **accompagné de la gestuelle appropriée.**
 - Raccorde le boxeur touché dans son coin et annonce sa décision (RSC) au délégué.
 - Si le boxeur n'est pas apte à continuer à 8 ; et que l'arbitre estime que le compte doit être poursuivi il continue jusqu'à 10 et prononce « OUT ».
 - Raccorde le boxeur touché dans son coin et annoncera le KO au délégué.
- S'il le juge nécessaire, l'arbitre peut arrêter le compte pour faire appel au médecin, dans ce cas le combat sera arrêté et le boxeur compté sera déclaré perdant par KO.
- Le combat ne peut pas reprendre avant la fin du compte jusqu'à 8, suivi du commandement « BOX ».

Si le boxeur retourne à terre après un compte, sans avoir reçu de coup, l'arbitre reprend le premier compte à 9, 10 et prononce le « OUT ». Le boxeur sera déclaré KO

KD du deuxième boxeur pendant le compte :

Si le deuxième boxeur tombe pendant le compte du premier, l'arbitre continue le même compte pour les deux boxeurs.

Si après le compte de 8 :

- Les deux boxeurs sont aptes à reprendre le combat, l'arbitre prononce le commandement « BOX » ;
- Si l'un des deux boxeurs n'est pas apte à reprendre le combat, l'arbitre a 2 options :
 - Prononce la fin du combat et l'adversaire sera déclaré vainqueur par RSC ;
 - Envoie le boxeur apte à reprendre dans le coin neutre de son choix, et continue le compte jusqu'à 10 et prononce « OUT » pour le boxeur inapte à reprendre le combat. L'adversaire sera déclaré vainqueur par KO
- Les deux boxeurs sont inaptes à reprendre le combat :
L'arbitre continue le compte jusqu'à 10 et prononce « OUT ».

Nombre de KD entraînant automatiquement l'arrêt du combat (RSC)

	Dans la reprise	Dans le combat
MINIMES 2	2	2
CADETS	2	3
JUNIORS	3	4
SENIORS	3	4

Dans le cas où une rencontre oppose 2 boxeurs de catégorie d'âge différentes, la règle appliquée est celle de la catégorie d'âge du boxeur le plus jeune.

Le KD, à la suite d'un coup irrégulier, ne doit pas être comptabilisé

Après le décompte de 8, l'arbitre doit démontrer la faute, avec la gestuelle appropriée (**Cf. Manuel des officiels**), au boxeur fautif pour préciser que le décompte était dû à une faute et lui délivrer un avertissement.

Cas particuliers :

- Quand le boxeur compté est titulaire d'une licence étrangère, l'arbitre compte en anglais ;
- Si l'arbitre n'a pas vu le coup qui a entraîné le KD, il devra après avoir compté le boxeur, renvoyer le boxeur compté dans un coin neutre et consulter les juges sur la régularité du coup (**Cf. Manuel des officiels 14. Les fautes et les sanctions**).

■ Règle 13 : Les coups réguliers et les interdictions

Sont autorisés les coups délivrés le poing fermé avec la partie du gant recouvrant la tête des os métacarpiens et les premières phalanges, exceptées celle du pouce. Ils doivent atteindre l'adversaire sur les parties antérieures et latérales du buste ou de la tête.

Les coups qui ne sont pas délivrés dans ces conditions sont des coups irréguliers, ils ne sont pas comptabilisés et peuvent entraîner une sanction.

Il est interdit de :

- Frapper en dessous de la ceinture ;
- Frapper dans le dos ou derrière la tête de l'adversaire ;
- Frapper sans appui au sol ;
- Frapper un adversaire « à terre » ;
- Frapper sur un « Break » avant d'avoir déplacé les deux appuis vers l'arrière ;
- Frapper après un « Stop » ;
- Tourner le dos à l'adversaire, y compris pendant la minute de repos ;
- Ne pas respecter les commandements de l'arbitre ;
- Tenir, tirer, serrer, pousser l'adversaire ou s'appuyer sur lui ;
- Passer le ou les bras sous ceux de l'adversaire ;
- Utiliser les cordes pour frapper, parer, esquiver ou se déplacer ;

- Attaquer, parer, esquiver avec la tête qui se situe en avant d'un ou des deux poings ;
- Abaisser la tête au-dessous du niveau de la ceinture de l'adversaire ;
- Empêcher l'adversaire de boxer en ayant le bras tendu ;
- Parler en boxant ;
- Rejeter volontairement le protège-dents ;
- Simuler la réception d'un coup irrégulier ;
- Faire des croche-pieds ;
- Se montrer incorrect envers un officiel, l'adversaire ou les entraîneurs ;
- Utiliser une substance dopante.

Cas particulier :

La procédure du coup bas :

Après un coup bas, si le boxeur touché, ne se montre pas affecté et que le coup bas n'était pas intentionnel, l'arbitre prononce le commandement « STOP » et indique la faute au boxeur fautif par la gestuelle appropriée.

Après un coup bas, si le boxeur touché se plaint de la violence du coup bas, l'arbitre a 2 options :

➤ **La disqualification :**

Le boxeur fautif peut être immédiatement disqualifié si l'arbitre juge que le coup est intentionnel et particulièrement violent.

➤ **L'arbitre compte le boxeur touché :**

- L'arbitre débute un compte de « 8 » (L'option permettant de disqualifier le boxeur fautif est toujours à la disposition de l'arbitre après le compte de 8).
- À la fin du compte l'arbitre a deux options :
 - Le boxeur touché est prêt à boxer après le compte de « 8 ». L'arbitre peut donner un avertissement au boxeur fautif s'il considère que cela est nécessaire et ordonne la reprise du combat
 - Le boxeur touché n'est pas prêt à boxer. L'arbitre lui accorde un délai d'une minute et trente secondes (1 mn et 30 s) pour récupérer (Le chronométreur signalera les 30 secondes, 60 secondes et 90 secondes).
 - Après le délai mentionné ci-dessus, l'arbitre aura deux (2) options :
 - Le boxeur touché est apte à continuer le combat. L'arbitre peut donner un avertissement au boxeur fautif, s'il le juge nécessaire, et le combat reprend.
 - Le boxeur touché n'est pas apte à reprendre le combat. Son adversaire est déclaré vainqueur par RSC-I

■ Règle 14 : Les sanctions

La gravité des fautes et donc des sanctions sont à l'appréciation de l'arbitre.

Les fautes doivent être signalées avec la gestuelle qui correspond à la faute (**Cf Annex 4**).

Il peut signaler et sanctionner les fautes de trois façons : observations, avertissement ou disqualification

1. Une réprimande

L'arbitre fait une « une réprimande » sans arrêter le combat, et signale une faute mineure, (qui n'est pas dangereuse et qui ne désavantage pas l'adversaire).

L'arbitre indique oralement la couleur de coin du boxeur qui commet la faute et la faute commise, accompagnée de la gestuelle appropriée, **sans interrompre le combat**.

Exemple : « Bleu tête basse »

2. Une observation

Faire stopper le combat avec le commandement « STOP »

À la suite de plusieurs observations ou sans observation au préalable lorsque. Lorsque la faute commise est majeure, qu'elle est dangereuse pour l'adversaire ou qu'elle empêche son adversaire de boxer.

3. Sanctionner par un avertissement

L'avertissement retirera 1 point sur le pointage de chaque juge, à la fin du combat.

L'avertissement se donne à la suite de 4 observations, ou sans réprimande ou observation au préalable, pour une faute grave.

4. La disqualification sera prononcée dès qu'un boxeur reçoit le 3^{ème} avertissement. L'arbitre peut disqualifier un boxeur **sans réprimande, observation ou avertissement** au préalable, pour une faute grave volontaire ou pour un comportement anti-sportif.

Lorsque l'arbitre a délivré un avertissement, le délégué de réunion reporte celui-ci de deux façons possibles :

- Dans le cas **d'un jugement électronique**, il veille à ce que l'avertissement soit enregistré dans l'ordinateur et déduit du score total de chacun des juges.
- Dans le cas **d'un jugement manuel (papier)**, il veille à ce que l'avertissement soit enregistré sur la feuille de centralisation et déduit le ou les avertissements du score total de chacun des juges.

Chaque avertissement délivré par l'arbitre réduit le score du boxeur fautif d'un 1 point. Ils sont décomptés du score total de chacun des juges, par le délégué de réunion.

Si, pour une raison quelconque, l'arbitre pense qu'une faute a été commise et qu'il ne l'a pas vue, il peut consulter ses juges pour vérifier les faits. (**Cf Manuel des officiel**)

Dans le cas d'une irrégularité dans le bandage et que de l'opinion de l'arbitre, cette irrégularité a pu avantager le boxeur fautif, celui-ci doit être immédiatement disqualifié.

Le boxeur peut être sanctionné, si le comportement des seconds gêne le bon déroulement du combat (**Cf. Règle 19**)

Cas particulier :

Le rejet du protège dents :

- Si le boxeur perd son protège dents à la suite d'un coup ou d'une série de coups, l'arbitre lui fera une observation.
- Si le boxeur perd, ou rejette son protège-dents de façon intentionnelle sans avoir reçu de coup, l'arbitre lui délivre obligatoirement un avertissement ;
- Si le boxeur perd son protège-dents pour la troisième fois consécutivement à un coup régulier, l'arbitre lui délivre obligatoirement un avertissement.

■ Règle 15 : Les décisions

Un combat peut se terminer dans la limite du temps réglementaire soit avant la limite. Les boxeurs sont jugés tels que définis à la règle 16 du présent règlement.

Pour les décisions avant la limite à la suite de coups :

- L'arbitre évalue la surface de frappe (tête ou corps) prononce :
 - Le RSC sur coup à la tête : RSC H (H pour Head) ou sur coups au corps : RSC-B (B pour Body).
 - Le KO sur coup à la tête : KO H (H pour Head) ou sur coups au corps : KO B (B pour Body).
- Le médecin doit examiner le boxeur immédiatement après le combat.

La décision est donnée à l'issue du combat lorsque les boxeurs ont enlevé gants et casques (quand il est obligatoire).

Seuls les boxeurs, l'arbitre et le présentateur sont autorisés à rester sur le ring lors de l'annonce de la décision.

L'arbitre invite les boxeurs à regagner le centre du ring :

- Vérifie les bandages,
- À l'annonce de la décision il tient le poignet de chaque boxeur et lève le bras du vainqueur. Il lève le bras des deux boxeurs en cas de match-nul.

Seule une erreur matérielle avérée allant à l'encontre du code sportif permet d'envisager la révision d'une décision rendue.

15-1. Les décisions aux points

Une décision aux points se rend à la majorité des juges.

Le match nul peut être prononcé uniquement sur les combats hors championnats et critères.

Lors des championnats, en cas de match nul une décision doit être rendue au préférentiel. **(Cf. Manuel des officiels 6.2.1. Les décisions aux points)**

La reprise au cours duquel le combat est arrêté doit être notée et est comptabilisé.

LES DECISIONS AUX POINTS				
TYPES	DESCRIPTIFS	Sigle pour le GAGNANT	Sigle pour le PERDANT	Sigle pour les 2 BOXEURS
Décision à la fin du temps réglementaire	Décision à l'issue des 3 reprises	GP	PP	MN
Décisions aux points sur blessure	Si un boxeur est blessé à la suite d'une faute non intentionnelle, et que l'arbitre arrête le combat.	Pour le boxeur blessé : GP RSC I N* Pour le boxeur qui n'est pas blessé : GP	Pour le boxeur blessé : PP RSC I N* Pour le boxeur qui n'est pas blessé : PP	Pour le boxeur blessé : MN RSC I N* Pour le boxeur qui n'est pas blessé : MN N*
	Si les deux boxeurs se sont blessés simultanément, sans faute prépondérante de l'un ou de l'autre, et que l'arbitre arrête le combat, après la fin de la 1 ^{ère} reprise.	GP RSC I N*	PP RSC I N*	MN RSC I N*
Décisions aux points sur double KO, après la fin de la 1 ^{ère} reprise	En finale d'un championnat , si les deux boxeurs sont KO simultanément, la décision sera rendue aux points, en fonction des points obtenus avant le KO.	GP KO H N* ou GP KO B N*	PP KO H N* ou PP KO B N*	
Arrêt de l'arbitre avant la limite sur un événement hors de son contrôle, après la fin de la 1 ^{ère} reprise	Si l'arbitre arrête le combat en raison d'un événement hors de son contrôle ou des boxeurs, tel que la destruction du ring, une panne de l'éclairage, des forces de la nature et d'autres conditions imprévues similaires,	GP N*	PP N*	MN N*

* : N = Numéro de la reprise

15-2. Les décisions sur arrêt de l'arbitre

LES DECISIONS SUR ARRÊT DE L'ARBITRE			
DESCRIPTIFS	Sigle pour le GAGNANT	Sigle pour le PERDANT	Sigle pour les 2 BOXEURS
Le boxeur ne reprend pas le combat, immédiatement, à l'appel d'une reprise.	G RSC N*	P RSC N*	
Si, de l'avis de l'arbitre, un boxeur est surclassé et risque une défaite trop sévère, l'arbitre arrête le combat. Le boxeur arrêté sera déclaré perdant.	G RSC N*	P RSC N*	
Si un boxeur a subi le nombre de KD (Knock Down) maximum autorisé pour son sexe et sa catégorie d'âge.	G RSC N*	P RSC N*	
Si un Boxeur est inapte à continuer le combat après un compte de 8 (KD)	G RSC N*	P RSC H N* ou P RSC B N*	
À la suite d'un coup bas, si un boxeur ne reprend pas le combat après le délai d'1'30, (Cf. Protocole du coup bas), l'adversaire est déclaré vainqueur du combat par la RSC.	G RSC N*	P RSC B N*	
Si un boxeur tombe accidentellement hors du ring ou à la suite d'un coup ou d'une série de coups réguliers, qu'il ne reprend pas le combat après le compte de 8 et le délai de 30 secondes, il est déclaré perdant.	G RSC N*	P RSC N*	
Si un boxeur, sur l'avis de l'arbitre, est inapte à continuer en raison d'une blessure ou une blessure aggravée par des coups réguliers, il est déclaré perdant.	G RSC I N*	P RSC I N*	
Si un boxeur, sur l'avis de l'arbitre, est inapte à continuer le combat en raison d'une blessure qui n'est pas due à des coups (Exemple luxation, entorse...), il est déclaré perdant.	G RSC I N*	P RSC I N*	

* : N = Numéro de la reprise

15-3. Les décisions sur KO

LES DECISIONS SUR KO			
DESCRIPTIFS	Sigle pour le GAGNANT	Sigle pour le PERDANT	Sigle pour les 2 BOXEURS
Si l'arbitre poursuit son compte jusqu'à 10.	G KO N*	P KO H N* ou P KO B N*	
Si le boxeur retourne à terre sans avoir été frappé après avoir été compté « 8 » (dans ce cas l'arbitre poursuit le compte précédent : « 9-10-OUT »).	G KO N*	P KO H N* ou P KO B N*	
Si le boxeur présente toutes les caractéristiques d'un KO sévère, l'arbitre interrompt le compte prononce le "OUT", afin de permettre au médecin d'apporter les soins au boxeur le plus rapidement possible.	G KO N*	P KO H N* ou P KO B N*	
HORS CHAMPIONNATS : Si les deux boxeurs sont KO simultanément ils seront déclarés perdant par KO.			P KO H N* ou P KO B N*

* : N = Numéro de la reprise

15.4 Les disqualifications

LES DISQUALIFICATIONS			
DESCRIPTIFS	Sigle pour le GAGNANT	Sigle pour le PERDANT	Sigle pour les 2 BOXEURS
Le 3ème avertissement disqualifie automatiquement le Boxeur	G DSQ N*	P DSQ N*	
Si de l'avis de l'arbitre, le boxeur a commis une faute grave ou a un comportement anti-sportif, le boxeur sera disqualifié.	G DSQ N*	P DSQ N*	
Si l'arbitre, détermine qu'une faute intentionnelle a causé une blessure à un boxeur et qu'il est inapte à continuer le combat, le boxeur fautif est disqualifié	G DSQ N*	P DSQ N*	
Si de l'avis de l'arbitre, les 2 boxeurs commettent des fautes graves et ont un comportement antisportif, il disqualifiera les 2 boxeurs.			P DSQ N*

* : N = Numéro de la reprise

15.5 Les abandons

LES ABANDONS			
DESCRIPTIFS	Sigle pour le GAGNANT	Sigle pour le PERDANT	Sigle pour les 2 BOXEURS
Si un boxeur fait signe à l'arbitre qu'il abandonne pendant la reprise.	G ABD N*	P ABD N*	
Si l'entraîneur d'un boxeur jette ou agite l'éponge (la serviette) ou monte sur le tablier du ring durant une reprise. Si le jet d'éponge intervient pendant un compte de l'arbitre, l'abandon ne sera pas entériné, l'arbitre arrêtera le combat et la décision sera RSC.	G RSC N*	P RSC N*	

* : N = Numéro de la reprise

15.6 Les forfaits (WO : Walk Over)

LES FORFAIT (Uniquement sur les championnats et critères)			
DESCRIPTIFS	Sigle pour le GAGNANT	Sigle pour le PERDANT	Sigle pour les 2 BOXEURS
Si l'adversaire ne respecte pas les limites de sa catégorie de poids à la pesée	G WO	P WO	
Si l'adversaire est inapte	G WO	P WO	
Si l'adversaire ne se présente pas à l'appel de son nom au moment du combat. *	G WO	P WO	

*Si un boxeur est présent sur le ring, en tenue et prêt à boxer et que son adversaire ne présente pas après avoir été annoncé. L'adversaire aura 1 minute pour se présenter au pied du ring, passé ce délai, il sera déclaré forfait.

Cas particuliers :

Boxeur hors du ring :

- 1- Si un boxeur **tombe** en dehors du ring **à la suite d'un coup ou d'une série de coups réguliers ou s'il tombe accidentellement**, il lui est donné un délai de 30 secondes, après le décompte de 8 pour revenir sur le ring, sans aucune aide.

Si le boxeur n'est pas capable de regagner le ring dans le délai imparti, il est déclaré perdant par arrêt de l'arbitre (RSC).

L'arbitre :

- Prononce le commandement « STOP 1 » ;
- Envoie son adversaire dans le coin neutre de son choix ;
- Envoie l'adversaire du boxeur compté dans le coin neutre qu'il lui désignera de la main.
- Se positionne de façon à avoir dans son champ visuel le boxeur du coin neutre sans quitter des yeux le boxeur compté.
- Commence à compter de 2 à 8 si le boxeur est toujours hors du ring après le compte, l'arbitre doit prononcer le commandement « TIME » :
 - Le chronométreur stoppe le chronomètre et démarre un décompte de 30 secondes.
 - Au bout de 20 secondes, le chronométreur signale les 10 dernières secondes en frappant sur la table pour chaque seconde.

Si le boxeur n'est pas capable de regagner le ring dans le délai imparti, il est déclaré perdant par arrêt de l'arbitre (RSC).

2- Si le boxeur **est poussé** en dehors du ring :

L'arbitre :

- Prononce le commandement « TIME » ;
- Envoie son adversaire dans le coin neutre de son choix et se positionne pour garder dans son champ visuel les 2 boxeurs ;
 - Le chronométreur stoppe le chronomètre et démarre un décompte de 60 secondes.
 - Au bout de 50 secondes, le chronométreur signale les 10 dernières secondes en frappant sur la table pour chaque seconde.

■ Règle 16 : Le jugement des combats

Les combats sont jugés sur une base de 10 points, appelé également : « Ten points must-system ».

Les combats peuvent être jugés :

- Avec le système de jugement électronique ;
- Avec des bulletins papier en cas de jugement manuel.

Le juge doit être seul à sa table, à l'exception des JA en formation.

Chaque juge doit juger, indépendamment des autres juges, les mérites des deux boxeurs.

16.1 Les critères de jugement

Le système de jugement est basé sur les critères suivants :

1. Le nombre de coups de qualité sur la cible :

- Les coups doivent être réguliers (**Cf. Règle 13**) ;
- La précision, la puissance et la quantité de ces coups doivent être prises en compte ;
- Lorsque la quantité de coups est égale, l'efficacité des coups peut décider du gagnant de la reprise.

2. La domination dans le combat par supériorité technico/tactique :

- Un boxeur qui contrôle le combat avec une combinaison d'attaque et de défense (les coups arrivent tels que décrit Règle 13, en se défendant et en contre attaquant).
- Un boxeur qui prend l'ascendant sur son adversaire ;
- Un boxeur qui attaque constamment en avançant n'est pas nécessairement un « boxeur efficace » ;
- Un boxeur qui force l'action et règle le tempo du combat.

3. La compétitivité (être actif durant toute la durée du combat – engagement) :

- Un boxeur qui fait preuve d'initiative pour gagner le combat ;
- Un boxeur qui montre constamment un fort désir de concourir et de gagner le combat.

Les juges doivent appliquer les barèmes suivants pour noter un round :

10 – 9 : domination légère dans le round :

10 – 8 : domination claire dans le round :

10 – 7 : domination totale dans le round :

Chaque round doit se voir déclarer un vainqueur.

Aucune fraction de point ne peut être donnée.

Le Knock-down n'a pas d'incidence dans le jugement de la reprise.

16.2 Le jugement électronique

Lors des championnats ou des critères nationaux, le jugement électronique peut être réalisé avec :

- 5 juges et 1 arbitre ;
- 3 juges et 1 arbitre.

En dehors des championnats ou des critères nationaux le jugement avec le système électronique peut être réalisé avec :

- 5 juges et 1 arbitre ;
- 3 juges et 1 arbitre.
- 1 juge et 1 arbitre.

Le positionnement des juges autour du ring se fait par tirage au sort, au pied du ring, juste avant le combat.

En cas de jugement électronique, les juges doivent faire parvenir leur score dans un délai de 15 secondes, en appuyant sur les touches correspondantes du clavier. Leurs scores sont transmis directement à l'unité centrale de l'ordinateur qui est sous l'autorité du délégué de réunion. Aucune altération ou correction ne peut avoir lieu après la transmission par les juges de leurs scores.

L'annonce de la décision au public doit indiquer le score final des 3 ou 5 juges pour chacun des boxeurs (inclus les déductions de points reçus pour des avertissements).

À la fin d'un combat, dans le cas d'une égalité, déduction faite des éventuels avertissements, le juge ou les juges ayant un score égal doit / doivent désigner un vainqueur et valider sa / leur décision sur le clavier du système électronique de jugement.

Ceci est nécessaire si la majorité des juges (2/3 ou 3/5) ne désigne pas de vainqueur.

Le système électronique désigne le vainqueur par :

- Une décision unanime ;
- Une décision partagée.

Les scores ne doivent pas être divulgués ou affichés jusqu'à l'annonce de la décision finale. Le délégué de réunion communique la décision officielle au présentateur (Cf. Manuel des officiels)

Les résultats enregistrés et sauvegardés dans le système électronique de jugement doivent être imprimés à la fin du combat. Ils doivent être joints par le délégué de réunion au procès-verbal, avec la feuille de centralisation des pointages afin d'être envoyés à la FF Boxe.

En cas de panne du système électronique de jugement :

Les juges reportent leur jugement sur les bulletins posés préventivement en cas de panne du système sur chacune des tables des juges.

Le jugement se poursuit de façon manuelle et l'arbitre collecte les bulletins des juges à la fin de chaque round. Il les remet au délégué de réunion qui reporte les notes attribuées sur la feuille de pointage collective sur laquelle il aura préalablement indiqué le score jusqu'au moment de la défaillance du système.

Si à la fin du combat, le système électronique de jugement ne peut pas être remis en fonction, les combats suivants sont jugés avec des bulletins et dans les mêmes conditions.

Un nouveau tirage au sort désigne les juges pour chaque nouveau combat.

16.3 Le jugement manuel

En dehors des championnats ou des critères nationaux, le jugement manuel (papier) peut être réalisé avec :

- 1 juge arbitre unique ;
- 1 juge et 1 arbitre (dans ce cas l'arbitre ne juge pas) ;
- 2 juges et 1 juge arbitre ;
- 3 juges et 1 arbitre ;
- 5 juges et 1 arbitre.

Lors des championnats ou des critères nationaux, le jugement manuel (papier) peut être réalisé avec :

- 1 juge arbitre et 2 juges, **uniquement**, en cas de défaillance d'officiel désigné ;
- 1 arbitre et 3 juges ;
- 1 arbitre et 5 juges.

Ces officiels sont obligatoirement désignés par la Commission Nationale de Officiels.

Pour chaque round les juges remplissent un bulletin sur lequel ils inscrivent la note qu'ils attribuent à chacun des boxeurs.

L'arbitre collecte les bulletins des juges et les remet au délégué de réunion qui reporte les notes attribuées sur la feuille de centralisation des pointages.

A la fin du combat, le délégué de réunion effectue les totaux pour chacun des juges puis il déduit, pour chacun des boxeurs, le ou les points consécutifs aux éventuels avertissements reçus.

En cas d'égalité, le délégué de réunion se réfère à la décision donnée par chacun des juges dans la partie du bulletin de jugement prévue à cet effet (uniquement sur le bulletin du ou des juges ayant déclaré un MN). (**Cf. Manuel des officiels – 6-2.1**)

		BULLETIN DE JUGEMENT BOXE AMATEUR	
DATE			
LIEU			
N° du combat			
Nom du juge		N° du juge	
		ROUND	
À la dernière reprise indiquer le vainqueur			
		Signature : 	

Le jugement manuel (papier) désigne le vainqueur par :

- Une décision unanime (tous les juges désignent le même vainqueur) ;
- Une décision partagée (la majorité des juges désigne le même vainqueur et la minorité un vainqueur différent ou un match nul)
- La décision de match nul peut être rendue **uniquement** lorsque le match se déroule en dehors d'un championnat ou d'un critérium.

III – L'ORGANISATION DES COMBATS

■ Règle 17 : L'espace officiel de compétition

17.1 L'espace des officiels

L'espace officiel de compétition et son accès :

L'espace officiel de compétition est obligatoirement délimité par des barrières placées à 3,50 mètres au minimum du ring. L'unique accès à l'espace officiel de compétition est obligatoirement contrôlé.

La publicité (facultative) est autorisée et ne doit en aucun cas gêner l'évolution des boxeurs.

En fonction du nombre de rings et du nombre de juges sur chaque ring, l'espace officiel de compétition doit être agencé comme sur les plans présentés à la fin de la Règle 17.

La table du délégué de réunion doit être muni d'une alimentation électrique.

L'obligation de l'organisateur :

L'organisateur a l'obligation de mettre en place l'espace officiel de compétition et d'assurer le contrôle de son accès (personnes affectées au contrôle de cet accès).

Accès à l'espace officiel de compétition

Seuls ont accès à l'espace de compétition :

- Les officiels de la compétition (les officiels convoqués et ayant une place attribuée dans l'espace officiel de compétition pendant toute la durée de la compétition.) **Personne ne doit s'asseoir à côté des juges pendant un combat, à l'exception des JA en formation ;**
- Les cadres de la réunion (**Cf. Règle 19**), pendant toute la durée de la compétition ;
- Les boxeurs et les entraîneurs et assistants (2 personnes maximum par boxeur), pendant le dernier round précédant le combat et pendant le combat auquel ils participent ;
- Les personnes présentées officiellement sur le ring par le présentateur (après autorisation du délégué de réunion), pendant la durée de cette présentation ;
- Les personnes remettant des récompenses (après autorisation du délégué de réunion), pendant la durée de la remise des récompenses ;
- Pour les compétitions régionales, le Président du comité régional et le Président de la commission régionale des officiels. **Pour toutes les organisations et les compétitions nationales, le Président de la FF Boxe, le Président de la Commission nationale des officiels, le Président de la CNBA et le Directeur Technique National.**

17.2 Le ring

Le ring est un carré délimité par 3 ou 4 rangées de cordes dont les dimensions intérieures sont comprises entre 4,90 m et 6,10 m.

Le plancher du ring doit être horizontal, solide, sans aspérité et bien joint.

Il est placé à une hauteur comprise entre 0,91 m et 1,22 m au-dessus du sol. Les rings de plain-pied sont tolérés. Il se situe à 1 m au moins du mur ou de la cloison la plus proche. Il doit déborder des cordes de 0,50 m au moins.

Le plancher est recouvert de feutre, caoutchouc ou autre matériau possédant les

mêmes qualités d'élasticité ; et d'une épaisseur de 1,3 à 1,9 cm. Ce matériau doit recouvrir la totalité du plancher, y compris la partie débordante, et doit être recouvert d'une forte toile bien tendue et non glissante.

Le plancher est surmonté de 4 poteaux d'angle, destinés à soutenir les cordes. Ces poteaux sont placés à l'extérieur du carré formé par les cordes, et au moins à 0,30m de celles-ci.

Les coussins de protection des coins destinés aux boxeurs doivent être : l'un rouge (à gauche de la table des officiels), l'autre bleu. Les deux autres, représentant les coins neutres, sont blancs.

Les tirants des cordes aux coins sont protégés par des coussins de rembourrage de même couleur que les poteaux.

L'enceinte du ring est délimitée par 3 ou 4 rangées de cordes dont le diamètre est compris entre 3 et 5 cm, et placées respectivement :

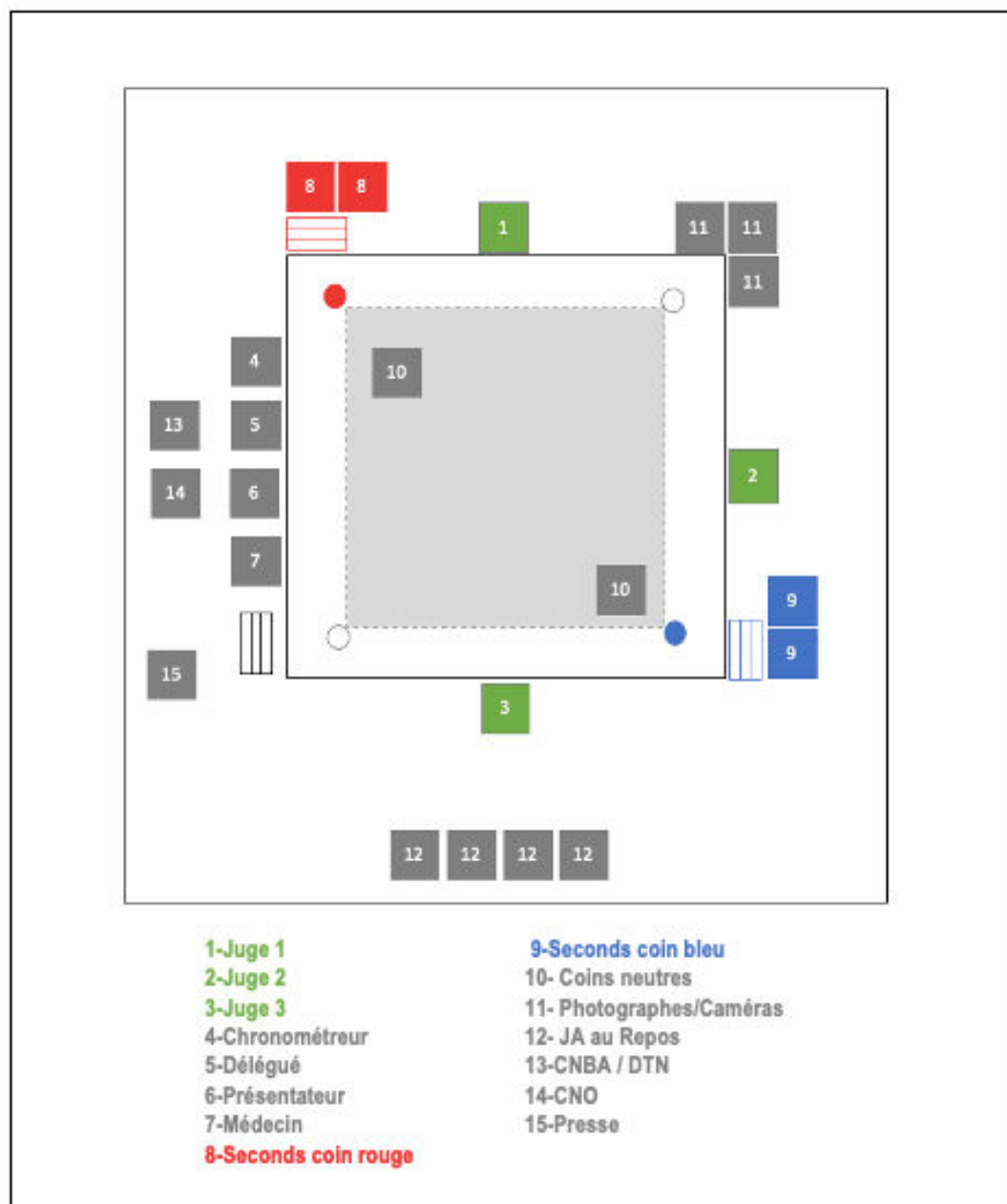
- Pour les rings à 3 cordes : à 40 - 80 - 130 cm du plancher ;
- Pour les rings à 4 cordes : à 40 - 70 - 100 - 130 cm du plancher ;

Les cordes sont reliées entre elles par 2 bandes de toile fine de 3 à 4 cm de largeur, placées à intervalles réguliers sur chacun des côtés. Les cordes sont enroulées d'un matériel protecteur.

L'accès au ring se fait par 3 escaliers (si le ring est en hauteur) :

- Pour les boxeurs, l'entraîneur et l'assistant : un escalier à chacun des coins rouge et bleu ;
- Pour les officiels, le médecin et le présentateur : un escalier dans le coin neutre à droite de la table des officiels.

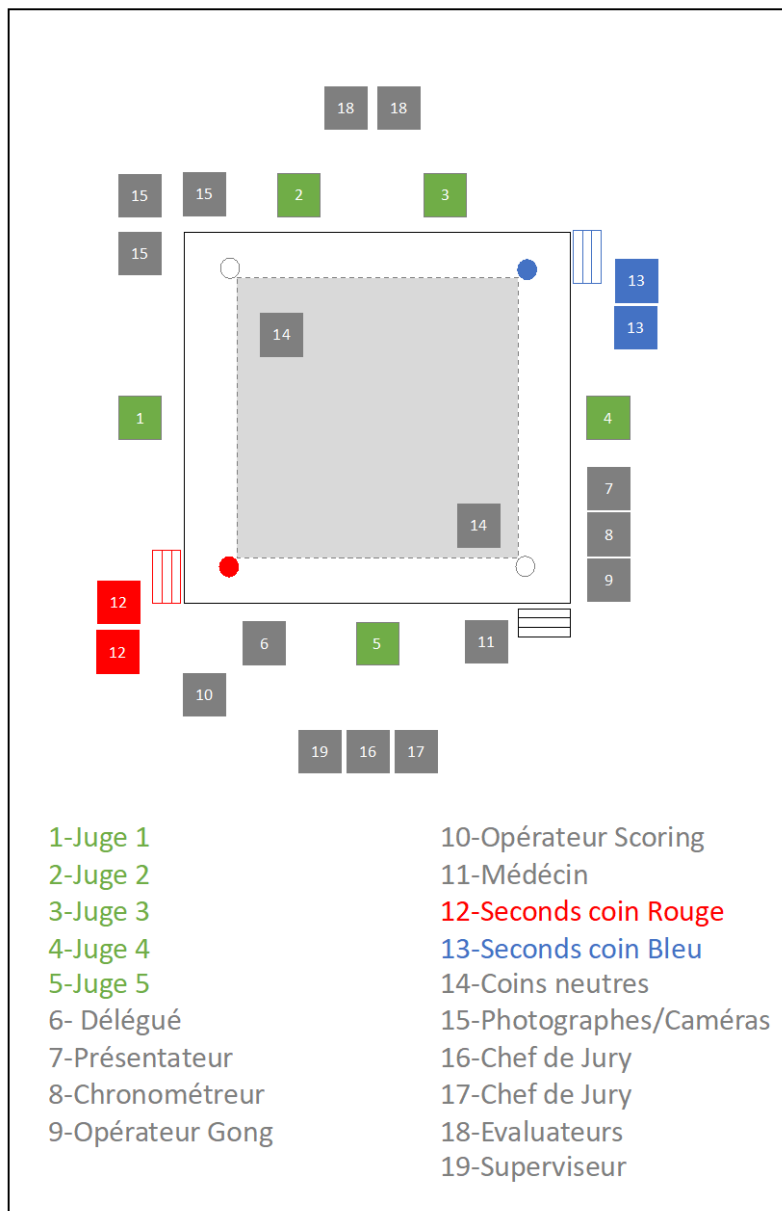
**Plan type d'aménagement de l'espace officiel de compétition :
1 ring et un jury à 3 juges**



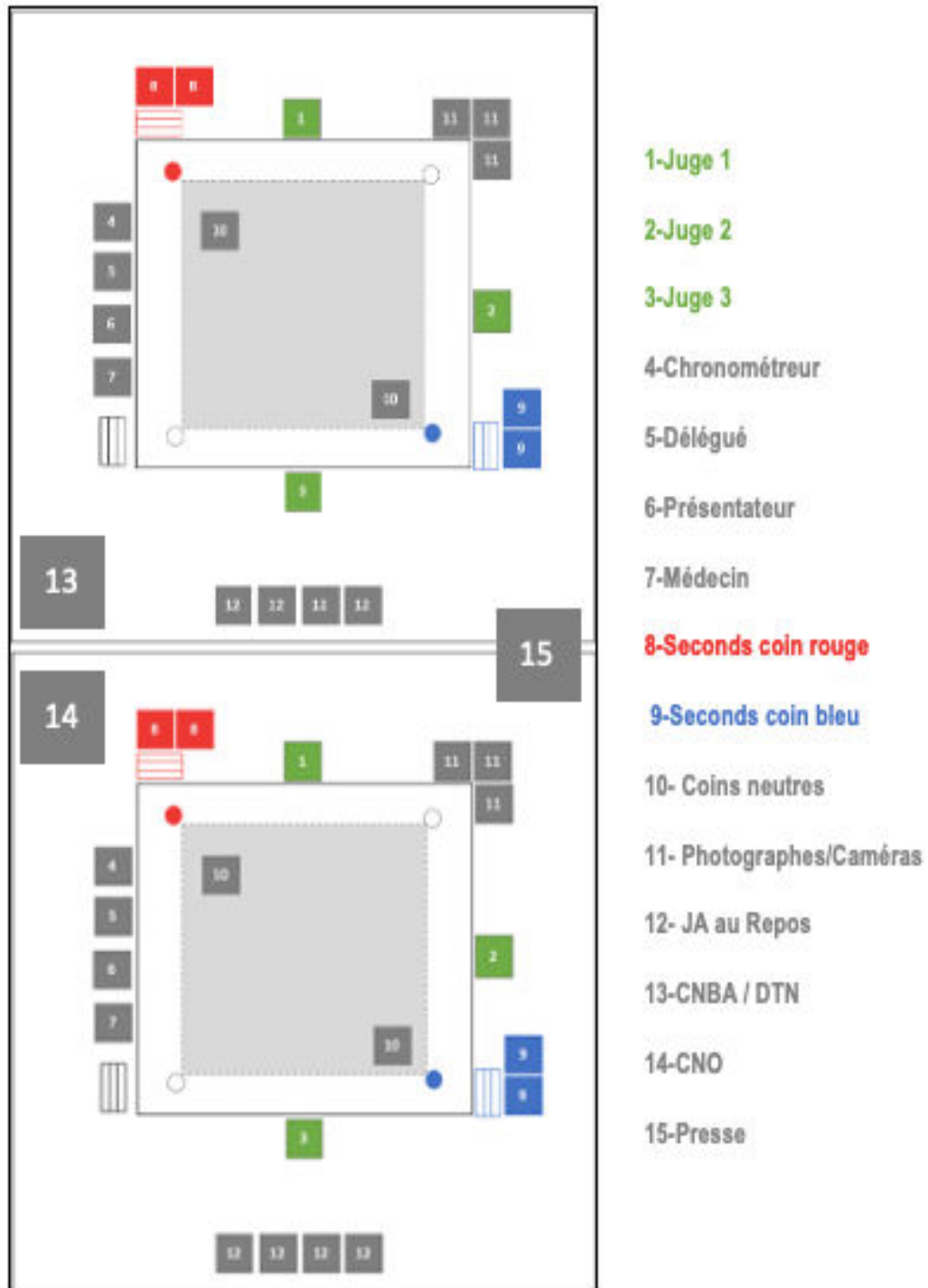
Placement des juges :

- Jury à 3 juges : comme indiqué sur le plan ;
- Jury à 2 juges : les juges sont aux places 1 et 3 ;
- Jury à 1 juge : le juge est à la place 2

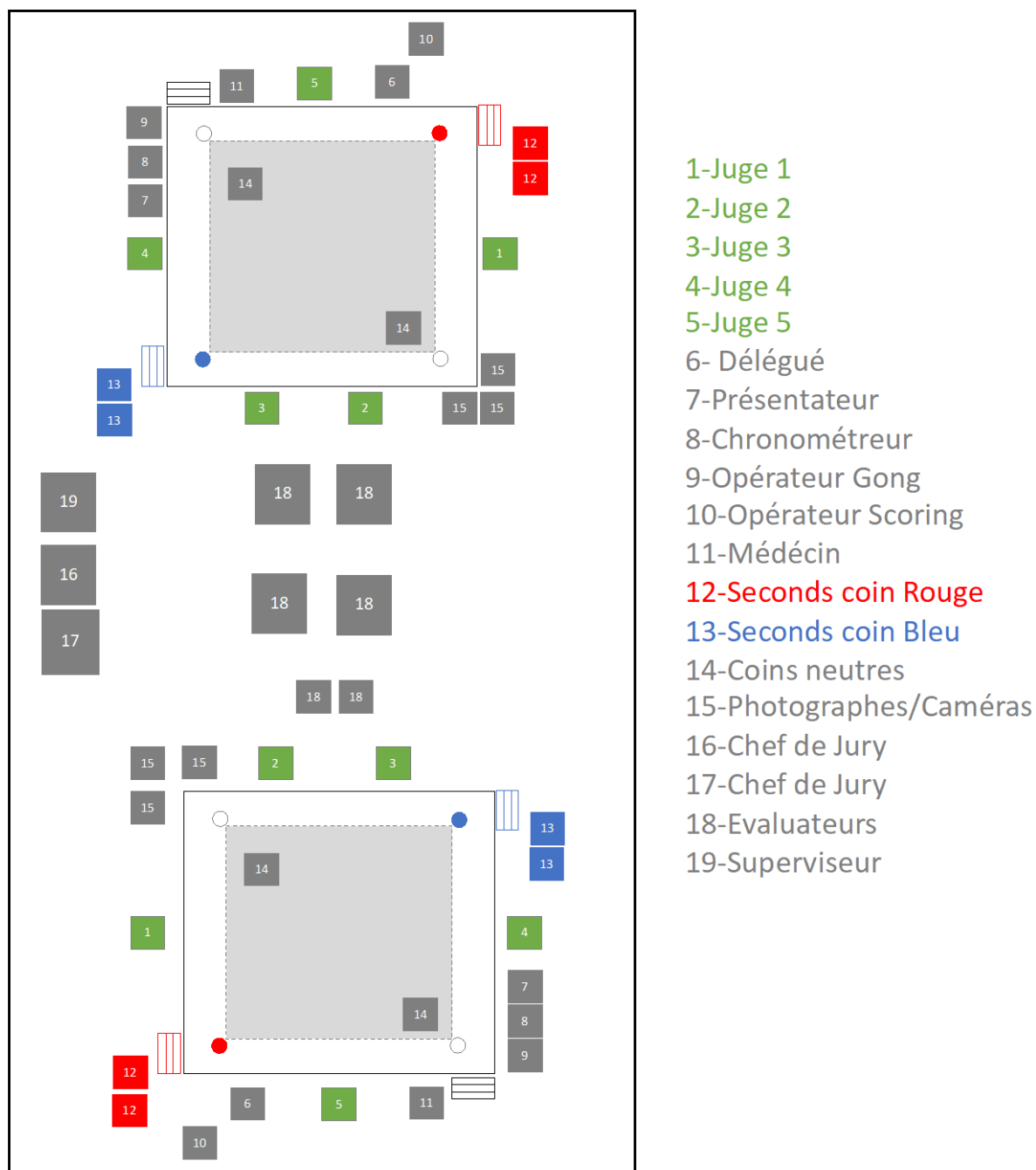
Plan type d'aménagement de l'espace officiel de compétition : 1 ring et un jury à 5 juges (Exemple IBA)



Plan type d'aménagement de l'espace officiel de compétition : 2 rings et un jury à 3 juges



Plan type d'aménagement de l'espace officiel de compétition : 2 rings et un jury à 5 juges (Exemple IBA)



■ Règle 18 : Les officiels

18-1. Les délégués de réunion

Le délégué de réunion :

La présence d'un délégué de réunion représentant l'autorité fédérale est obligatoire pour chaque compétition de boxe amateur.

La visite médicale et la pesée débiteront une fois que l'organisateur aura remis l'autorisation fédérale d'organisation au délégué de réunion.

Pour les compétitions nationales ou internationales, le délégué est désigné par la FF Boxe sur proposition du comité régional. Pour les autres organisations, il est désigné par le comité régional.

L'opérateur du jugement électronique :

L'opérateur du jugement électronique doit :

- S'assurer du bon fonctionnement du système électronique de jugement durant toute la compétition ;
- Imprimer les résultats à l'issue de chaque combat ;
- Noter le score à la fin de chaque round en prévision d'une éventuelle panne ;
- Contrôler le nombre et la durée des reprises, ainsi que les intervalles entre ceux-ci ;
- Remettre au délégué de réunion la fiche de score qu'il a établie (cas du jugement avec un système électronique).

18-2. Le Chronométrateur

Le chronométrateur :

Le chronométrage d'un combat doit toujours être effectué simultanément avec deux chronomètres, propriété de l'officiel. Il doit être en possession d'un gong.

Pour les compétitions nationales ou internationales, le chronométrateur est désigné par la FF Boxe sur proposition du comité régional.

Le chronométrateur doit :

- Régler le nombre, la durée des reprises et la minute de repos entre les reprises ;
- Faire retentir le gong pour marquer le début et la fin de chaque reprise ;
- Signaler en frappant sur la table les 10 dernière secondes :
 - De la fin de la reprise ;
 - **De la fin des délais accordés si le boxeur est en dehors du ring ou le coup bas ;**
 - Frapper légèrement le gong trois fois 10 secondes avant la fin de la minute de repos ;
- Marquer le rythme des secondes en frappant sur la table, pendant les comptes de l'arbitre ;
- Arrêter le chronomètre au commandement « TIME » de l'arbitre.

18-3. Le Chef de jury

Un chef de jury est obligatoirement désigné par le président de la commission régionale des officiels. Il officie en tant que juge arbitre, sur les organisations hors championnat.

En championnat, il ne pas officier en tant que juge arbitre.

Il a la charge de diriger les séances de pesée et de désigner les juges et les arbitres pour tous les combats.

Pour les championnats et critères nationaux la CNO désignera les juges arbitres et le chef de jury.

18-4. Les juges arbitres et les juges

Les juges arbitres :

Ils ont la charge d'arbitrer les combats et de les juger. (*Cf. Manuel des officiels*).

Les juges :

Ils ont la charge de juger les combats. (*Cf. Manuel des officiels*).

18.5. Le Présentateur

Le présentateur est chargé d'annoncer au public les indications qui lui sont communiquées par le délégué de réunion à l'exclusion de toute autre observation ou commentaire.

Les annonces des sponsors ou autres doivent s'arrêter 10 secondes avant le début de chaque reprise au moment où retentit le gong pour annoncer la sortie des soigneurs.

18-6. Le Médecin

Le médecin doit être présent pendant toute la durée de la réunion et ne peut quitter le lieu où elle se déroule avant la fin du dernier combat, et seulement après avoir vu les participants de ce combat.

Pendant la durée de l'organisation, le médecin doit se tenir à la disposition de l'arbitre, du délégué et des entraîneurs pour donner son avis sur l'état des boxeurs. Il doit être assis à la table des officiels. En son absence, l'organisation ne peut commencer ou doit être interrompue.

Le médecin de l'organisation peut prescrire, s'il le juge nécessaire, un délai de repos pouvant aller jusqu'à 30 jours (même pour le boxeur vainqueur). Ce repos imposé doit être mentionné sur le livret du boxeur par le délégué de réunion.

Lorsque l'arbitre demande au médecin de réunion de monter sur le ring pour examiner un boxeur, aucune autre personne n'est autorisée à monter sur le ring.

Lorsque le médecin de réunion intervient pendant le combat à la demande de l'arbitre, son intervention doit se faire dans le coin neutre pourvu d'un escalier et réservé à cet effet.

■ Règle 19 : Les cadres de réunion

L'organisateur assume la responsabilité financière et matérielle de l'organisation de boxe devant les pouvoirs publics et la FF Boxe.

L'organisateur doit remettre, au délégué de réunion, l'autorisation fédérale d'organisation avant que les pesées et visites médicales ne commencent.

Il doit veiller à l'application de toutes les dispositions définies par le règlement et le code sportif de la FF Boxe.

■ Règle 20 : Les entraineurs et assistants

Le boxeur doit être secondé pendant le combat par au minimum un entraineur titulaire du diplôme de prévôt fédéral ou d'un diplôme d'état de boxe et titulaire d'une licence en cours de validité correspondant à sa fonction.

L'entraineur peut être secondé par une personne obligatoirement licenciée à la FF Boxe (sauf licence ATP).

Les seconds doivent être en tenue de sport. **Les tenues aux couleurs nationales sont interdites.**

Un seul entraineur peut, à la minute de repos, pénétrer à l'intérieur des cordes. Le second doit se tenir à l'extérieur des cordes, sur la partie débordante du ring, ou au bas du ring.

Ils doivent libérer le ring à l'annonce du présentateur au : « Seconds dehors » 10 secondes avant le début du round, il doit veiller à ce qu'aucun objet ou matériel ne reste sur le ring pendant les rounds.

Les seconds s'assoient à une distance comprise entre 50cm et 1m de leurs coins respectifs et dans un périmètre de 2 à 2.5m². Ils doivent rester assis durant toute la durée des rounds.

Les seconds ne sont pas autorisés à utiliser des moyens de communications dans l'espace de compétition, ces moyens de communication n'étant pas limités au téléphone portable, talkie-walkie, smartphone, radios, etc...

Dans aucune circonstance, les seconds ne sont autorisés à administrer de l'oxygène à un boxeur durant le combat.

Les seconds peuvent parler, prodiguer des conseils mais ils ne sont pas autorisés à crier durant le combat, ils ne doivent pas frapper dans leurs mains ou frapper sur le plancher du ring. Ils ne sont pas autorisés à inciter les spectateurs à perturber la compétition. Ils ne sont pas autorisés à contester les directives de l'arbitre pendant la durée du combat.

Le délégué de réunion ou l'arbitre doivent faire des observations à l'entraîneur ou à l'assistant qui enfreindrait les règles.

En cas de récidive, ils peuvent éloigner du coin l'assistant ou l'entraîneur pour la suite du combat en l'envoyant au vestiaire. L'exclusion de l'enceinte du ring est définitive jusqu'à la fin du combat. La personne exclue de l'enceinte n'est plus autorisée à communiquer avec le boxeur sur le ring. La personne exclue est interdite d'assister un boxeur pendant toute la session de la compétition.

Si c'est l'entraîneur habilité qui est exclu, la personne qui officie dans le coin après l'exclusion de celui-ci doit être en possession des diplômes requis. Dans le cas contraire le boxeur sera disqualifié.

L'exclusion du 2ème soigneur entraîne la disqualification du boxeur.

L'arbitre peut :

- Sanctionner l'entraîneur ou l'assistant en délivrant un avertissement. S'il s'agit du troisième avertissement, le boxeur est disqualifié ;
- Si le comportement de l'entraîneur ou de l'assistant après son exclusion le justifie, infliger un avertissement, ou même disqualifier le boxeur de cet entraîneur ou de cet assistant.

L'entraîneur peut, à tout moment, arrêter le combat pour son boxeur en agitant une serviette sur le ring en signe d'abandon. La décision rendue est : « RSC ».

L'entraîneur peut demander l'intervention du médecin, mais uniquement pendant la minute de repos.

Le second peut consulter les bulletins de pointage à la fin de la réunion, quand le public a évacué la salle et que son comportement le permet. Il doit s'adresser au chef de jury. Il ne peut, en aucun cas, prendre de photo des bulletins de pointage ou des feuilles de centralisation.

■ Règle 21 : Hébergement des mineurs

L'hébergement des athlètes se fera séparément selon leur sexe (filles et garçons logés dans des lieux distincts) et aucun adulte ne sera hébergé dans les mêmes locaux que des mineurs, quel que soit leur sexe.

Pour autant, les encadrants adultes seront toujours responsables de la sécurité des licenciés mineurs sous leur responsabilité et devront s'assurer un hébergement le plus près possible de ceux-ci.

ZÉRO TOLÉRANCE POUR LES VIOLENCES



PARTAGE, ÉPANOUISSEMENT, RESPECT, ÉDUCATION :
ICI, MON CLUB ET MA VILLE **S'ENGAGENT**

#TousConcernés



Accueillir tout le monde
sans discrimination



Respecter l'**intimité**, la **dignité** et
la **pudeur** de chacune et de chacun



Organiser et assurer la **surveillance**
des déplacements



Héberger **séparément** et **en sécurité**
encadrants, sportives et sportifs



Limiter les contacts physiques adultes/
enfants-jeunes à des gestes nécessaires
à la pratique sportive



Limiter les photos et vidéos avec
les enfants-jeunes aux seules activités du club



Interdire le bizutage

Victime ou témoin, des doutes ou des questions.
Appel gratuit et confidentiel - www.allo119.gouv.fr

